



**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 mai 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente son rapport de situation dans les différends DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie réaffirme qu'elle a l'intention de mettre pleinement en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans ces différends. De ce fait, elle a procédé à d'importantes modifications réglementaires en modifiant les lois et règlements ministériels pertinents pour agir sur les mesures en cause. En outre, le règlement sur les importations actuel de l'Indonésie a été conçu en tenant minutieusement compte des obligations de l'Indonésie au titre des Accords de l'OMC.

L'Indonésie tient également à réaffirmer que l'objectif de la mise en œuvre du mécanisme pour le bilan des produits de base est de faciliter le commerce d'une manière transparente et prévisible sans imposer de restrictions ni d'obstacles non nécessaires au commerce.

À cet égard, l'Indonésie se tient prête à prendre part à un dialogue constructif avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin d'explorer des solutions mutuellement avantageuses et de résoudre ce différend de longue date.
